

## MISE EN OEUVRE DU FONDS D'AMORÇAGE SUR LA TRANSITION SUR LE COEUR D'HERAULT

L'an deux mil vingt le 28 février à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André De Sangonis à l'invitation du Président en date du vingt et un février deux mille vingt.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Yolande PRULHIÈRE (représenté par Laurent DUPONT), Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean TRINQUIER (représenté par Bernard GOJON), Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT-PIERRE (représenté par M.CABELLO), Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES ; Claude VALERO,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 et un pouvoir de Mme PASSIEUX	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu que le dispositif des certificats d'économies d'énergie a été créé en 2006. Il constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Pour compenser l'impact de leurs activités, l'État impose aux fournisseurs d'énergies (ex. électricité, gaz, fioul, carburants), appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergies de manière indirecte. Pour cela, les obligés sont tenus de racheter des CEE auprès de structures ou de particuliers qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergies. Le tarif de rachat des CEE est variable dans le temps car il suit le cours du marché.

Vu que le territoire du Cœur d'Hérault, après candidature, a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) le 25 avril 2017, il a bénéficié du dispositif de Certificats d'Economie d'Energie spécifique aux territoires .

Vu la Délibération n° 2017-42 du Comité syndical du mardi 19 décembre 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du dispositif CEE TEPCV et notamment précisant que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault devait assurer la mission de coordination du dispositif, de suivi et de gestion financière. La dite délibération précisant également que le mandataire chargé de la vente des CEE redistribue aux communes à hauteur de 95 % des dépenses éligibles réalisées, les excédents éventuels sont reversés au SYDEL afin de constituer un fonds d'amorçage aux actions expérimentales pour la transition énergétique.

Ceci a permis la mobilisation de 1 165 535 euros de CEE pour les travaux d'économie d'énergie dans les communes. Cette action a également permis de créer un fonds d'amorçage pour la transition énergétique et écologique de 424 948,37 euros.

Il est proposé de mobiliser ce fond détenu aujourd'hui par le SYDEL de la façon suivante :

- les dossiers éligibles sont portés par des collectivités territoriales (communes et communautés de communes) du Cœur d'Hérault et correspondent aux mêmes types de travaux retenus lors du dispositif des CEE TEPCV (cf annexe) ; les dépenses éligibles sont cumulables au CEE classiques en vigueur
- les dépenses éligibles seront déterminées après le passage préalable et obligatoire du conseiller d'orientation énergétique (COE) mandaté par le SYDEL qui étudiera les priorités d'investissement sur le patrimoine communal.

- Les collectivités devront fournir au SYDEL une demande de financement comportant les devis prévisionnels, le rapport d'analyse du COE, le plan de financement prévisionnel ainsi que le calendrier de réalisation, le tout adressé au Président du SYDEL
- à titre exceptionnel, les dossiers étudiés par GEO-PLC dans le cadre du dispositif CEE TEPCV et qui n'ont pas pu être financé dans ce cadre en raison de l'atteinte du plafond pour le territoire, pourront être pris en compte par ce fonds dans les conditions définies par la fiche d'analyse produit par GEO-PLC à l'époque.
- Les dossiers de demande seront étudiés en Bureau syndical qui vérifiera l'éligibilité des dépenses et le bien fondé de la dépense.
- le taux d'intervention du SYDEL, est fixé à hauteur maximum de 30 % des dépenses éligibles plafonné à 15 000 euros
- le SYDEL percevra 5 % de la prime totale pour chaque dossier, pour frais de gestion
- le Président sera chargé de l'application de la décision prise en Bureau syndical.
- le décaissement de la participation du SYDEL sera débloqué au vue des preuves de paiements des travaux selon un protocole qui sera adressé aux collectivités.
- le Fonds d'amorçage sera utilisé à concurrence de 70 % du total afin que le SYDEL puisse également porter des actions de transition à l'échelle de son territoire

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 21 février 2020,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés:

- ✓ De Valider les principes de gestion du Fonds d'amorçages tels que défini ci-dessus ;
- ✓ De Déléguer au Bureau syndical :
  - la validation des dossiers type de demande fond d'amorçage,
  - La validation du tableau d'analyse et de sélection des projets,
  - Les décisions pour l'attribution de la participation du SYDEL aux travaux d'économie d'énergie des Communes
- ✓ D'Autoriser le Président à appliquer ce règlement, à élaborer les documents nécessaires à cette action et à procéder au paiement de la participation du SYDEL aux travaux réalisés dans les communes dans la limite de 80 % du fonds créé par le CEE TEPCV

Saint André de Sangonis, le 2 Mars 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 2 Mars 2020

Publiée le 2 Mars 2020  
Transmise le 2 Mars 2020

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO